Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB), tenue le **11 juillet 2024** à 19 h, à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel (rés. 184-06-2024)

Monsieur Yves Germain, maire de Saint-Didace (rés. 2024-06-091)

Monsieur Michael C. Turcot, maire de Mandeville (rés. 231-06-2024)

Madame Audrey Sénéchal, mairesse de Saint-Cléophas-de-Brandon (rés. 2024-06-336)

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel

Monsieur André Roberge, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray

Monsieur Alain Prescott, substitut de monsieur Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon

Public : Aucune personne représentant le public

Absences motivées : Monsieur Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon (rés.

2024-06-189)

010-07-2024 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Michael C. Turcot Appuyé par Yves Germain Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance ordinaire de la RICB du 11 juillet 2024 soit ouverte à 19 h.

011-07-2024 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Germain Appuyé par Michael C. Turcot Et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 11 juillet 2024 soit et est adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

012-07-2024 3.1 Séance ordinaire du 11 juin 2024

Il est proposé par Audrey Sénéchal Appuyé par Michael C. Turcot Et résolu à l'unanimité:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 soit et est adopté tel que présenté.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT 4.1 Dépôt de la correspondance au 30 juin 2024

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 30 juin 2024 sous la cote « Bordereau no. 07-2024 ».

5. FINANCES

013-07-2024

6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 01-2024 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA CASERNE DE BRANDON

AVIS DE MOTION est donné par Yves Germain, membre du conseil d'administration, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le premier projet de règlement 01-2024 concernant la régie interne du conseil d'administration de l Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon.

014-07-2024

7. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 01-2024 –
RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA
CASERNE DE BRANDON

ATTENDU l'article 468.29 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) qui permet au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB) d'adopter des règlements pour sa régie interne;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RICB juge opportun d'adopter un règlement à cet effet pour établir certaines règles qui ne sont pas déjà prévues par la loi ou par l'entente créant la régie;

ATTENDU QU'avis de motion du règlement 01-2024 a dûment été donné à l'assemblée ordinaire tenue le 11 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Yves Germain Appuyé par Michael C. Turcot

Et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement 01-2024 concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon soit adopté, tel que déposé.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

015-07-2024 10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

Il est proposé par Yves Germain Appuyé par Michael C. Turcot Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance ordinaire de ce 11 juillet 2024 soit levée à 19h40.

Gaétan Gravel	Michel St-Laurent
Président de la RICB	Directeur général de la RICB

Approbation par le président des règlements et des résolutions selon l'article 142 du Code municipal du Québec

Je soussigné, Gaétan Gravel, président de la RICB, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, en apposant ma signature au bas du présent document ce 12e jour de juillet 2024.

Gaétan Gravel Président de la RICB